

Jour des parties intéressées concernant le Programme de recherche d'innovations pour la défense
(PRID) : Questions et réponses
Modification 001
4 mai 2016

Le présent document annule et remplace le document « Jour des parties intéressées concernant le Programme de recherche d'innovations pour la défense (PRID) : Questions et réponses », daté du 13 janvier 2016.

Q : Pouvez-vous confirmer que le présent appel de propositions relatif au PRID est un processus en une phase (puisque l'appel de propositions lié au PRID précédent comprenait deux phases)?

R : L'appel de propositions concernant le PRID est un processus en deux étapes, comme indiqué à la partie 4 du document.

Q : En ce qui concerne la participation du milieu universitaire au PRID, il n'est pas clairement indiqué comment le partage des coûts sera réparti et d'où proviendra la contribution de 50 % des universités.

R : La contribution de 50 % devra provenir d'une autre source que le gouvernement du Canada.

Q : Est-ce que des commanditaires sont requis, comme c'était le cas dans le PRID précédent?

R : Non, aucun commanditaire n'est requis.

Q : Les propositions doivent démontrer une pertinence militaire; en quoi consiste une pertinence militaire?

R : Toute proposition doit être liée à l'un des objectifs stratégiques. Ce faisant, et sous réserve que ce lien soit jugé approprié, la proposition sera considérée comme démontrant une pertinence militaire.

Q : Combien y aura-t-il d'appels de propositions?

R : Le nombre d'appels de propositions n'est pas connu pour le moment, mais d'autres appels liés au PRID et comportant des objectifs stratégiques sont prévus.

Q : Que se passe-t-il s'il y a des propositions conformes non financées?

R : Les propositions conformes non financées pourraient être financées plus tard, selon la disponibilité du financement et la période de validité de la soumission. Consultez la partie 4 de l'appel de propositions pour de plus amples renseignements.

Q : Est-ce que le document relatif aux exigences en matière de surveillance spatiale est disponible?

R : Non. Il est en cours d'élaboration au sein du MDN. La version définitive et approuvée n'est pas encore disponible, et on ne sait pas encore dans combien de temps elle le sera. Le directeur général Espace prévoit diffuser largement le document une fois que celui-ci aura été approuvé.

Q : Est-ce que le « cumul » de financement (utilisation d'un financement combiné provenant d'autres sources gouvernementales canadiennes) est permis dans le cadre de ce programme?

R : Le cumul est défini comme l'utilisation d'une autre source de financement au sein du gouvernement du Canada. Dans le cadre du présent appel de propositions, le cumul n'est pas permis pour l'innovation proposée.

Q : Quelle est la durée prévue de la période du contrat?

R : La durée prévue du projet n'est pas précisée et les délais prévus pour l'innovation proposée devraient être indiqués par les soumissionnaires dans leur soumission. Nous recommandons une livraison sous deux ans, si possible, pour intégrer le mieux possible les technologies à la conception des missions subséquentes de la MCR.

Q : Une entreprise étrangère peut-elle être le soumissionnaire responsable si elle respecte les exigences en matière de contenu canadien?

R : Oui. Consultez les parties 2 et 5 de l'appel de propositions pour de plus amples renseignements sur les exigences visant le contenu canadien.

Q : Qui détient la propriété intellectuelle découlant du projet?

R : La propriété intellectuelle appartient à l'innovateur.

Q : Pourriez-vous nous fournir une définition plus détaillée de l'innovation? Par exemple, est-ce que des outils ministériels internes, des projets de recherche et de développement (R et D) ou des projets universitaires sont considérés comme étant des innovations?

R : Oui. Une innovation correspond au niveau de risque associé à une recherche, à la génération de propriété intellectuelle ou au progrès du niveau de maturité technologique (NMT). Ces renseignements figurent à la page 1 de l'appel de propositions.

Q : Peut-on utiliser les coûts additionnels/avantages sociaux des employés du projet du PRID pour tirer profit de programmes et subventions pour étudiants des cycles supérieurs, comme ceux offerts, entre autres, par le CRSNG, MITACS ou les CEO?

R : Oui, pourvu que le partage des coûts contribue aux produits livrables de la proposition et qu'il n'existe pas de cumul de financement (p. ex, en utilisant une autre source de financement du gouvernement du Canada).

Q : Y a-t-il des détails précis concernant les exigences en matière de formation, de compétences techniques et d'expérience de travail pour le gestionnaire de l'innovation? Cette question est également liée à celle portant sur la raison pour laquelle on demande les antécédents du gestionnaire de l'innovation en matière de formation commerciale/financière et d'expérience?

R : L'innovateur est libre de préciser cette information.

Q : Pouvez-vous nous fournir de plus amples renseignements, des scénarios ou des stratégies concernant les priorités du programme de RSR conjoint (p. ex., concernant la mise à jour et l'amélioration de la connaissance du domaine maritime [CDM], la mise à jour et l'amélioration du renseignement sur l'Arctique, l'analyse tactique graphique, l'exécution du cycle de l'Orientation, recherche, exploitation et diffusion, et la mise à jour de la connaissance des capteurs spatiaux et de leurs vulnérabilités?

R : Aucune précision supplémentaire ne sera fournie, car nous tentons de ne pas imposer indûment des limites concernant la nature des innovations.

Q : En ce qui concerne les points 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4, est-ce que les deux tableaux d'échelle d'évaluation indiquent les mêmes éléments?

R : Consultez la partie 4 de l'appel de propositions pour connaître les modifications apportées à l'échelle d'évaluation.

Q : Au point 2.1.3.5, qu'entend-on par « innovateur secondaire » ou « collaborateur », et ces personnes doivent-elles être incluses dans la proposition?

R : Les innovateurs secondaires ou collaborateurs peuvent être des sous-traitants et ne sont pas nécessaires dans la proposition. Toutefois, si le soumissionnaire fait appel à eux, cela doit être indiqué dans la proposition.

Q : Quand prévoyez-vous publier l'appel de propositions et quelle sera la période accordée pour présenter les propositions?

R : L'appel de propositions sera publié à la mi-mai 2016 et restera ouvert pendant environ 40 jours civils.

Q : Y a-t-il un avantage à fournir des propositions pour plusieurs objectifs stratégiques?

R : Non.

Q : Comment fonctionne le financement estimé de sept millions de dollars?

R : La contribution maximale du gouvernement à l'égard de chaque innovation est de 1 000 000 \$. Le montant des contributions dépendra des propositions d'innovation reçues et des objectifs stratégiques visés. Consultez la partie 4 de l'appel de propositions pour de plus amples renseignements sur la méthode de sélection des propositions.

Q : Est-ce que l'investissement du fournisseur peut se faire en nature?

R : Non, l'investissement du fournisseur ne peut se faire en nature. Tout investissement doit être effectué en numéraire (partage à 50 %).

Q : Pourriez-vous fournir plus de renseignements concernant les attestations de sécurité?

R : Vous pouvez obtenir plus de renseignements à ce sujet auprès de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), au sein de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Q : Existe-t-il une certaine souplesse concernant la formule de partage des coûts de 50-50?

R : Non, le partage des coûts à 50 % est un élément essentiel pour la réalisation de ce programme. Aucune autre formule ne sera envisagée ni appliquée.

Q : Pourquoi faut-il un minimum de 50 % de contenu canadien?

R : Pour augmenter le nombre d'innovations reçues afin d'atteindre les objectifs stratégiques, et ce, tout en offrant des retombées pour le Canada.

Q : Y a-t-il une limite quant au nombre de projets proposés par un seul innovateur?

R : Non, il n'y a aucune limite au nombre de projets qu'un même innovateur peut proposer du moment que ces projets sont conçus et présentés individuellement et par objectif stratégique.

Q : Est-ce que les exigences relatives à l'expérience pourraient être modifiées pour inclure l'expérience « au cours des cinq (5) dernières années » (par opposition à trois ans)?

R : Oui. Consultez la partie 4 de l'appel de propositions pour connaître les modifications apportées.

Q : Dans les propositions, est-ce qu'on peut considérer les données comme étant de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG)?

R : Oui.

Q : Si les objectifs changent après six mois, que se passera-t-il?

R : Les activités associées à l'innovation pourraient évoluer, à condition qu'elles respectent la portée initiale des travaux et le budget, et qu'elles soient acceptées par les autorités compétentes.